

KENYA

La lutte contre le « terrorisme » viole les droits humains

Index AI : AFR 32/003/2005

ÉFAI

**Embargo : mercredi 23 mars 2005
(08 h 00 TU)**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Les autorités kenyanes doivent prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux nombreuses violations des droits humains à l'encontre des suspects arrêtés dans le cadre des récentes opérations "antiterroristes" », a déclaré Amnesty International ce 23 mars 2005.

À Nairobi, lors de la présentation d'un nouveau rapport à la presse, l'organisation a détaillé les violations étendues des droits humains, notamment des arrestations arbitraires, des détentions au secret sans inculpation, des actes de torture et de harcèlement de la famille des suspects. Ces violations ont eu lieu dans le cadre des opérations « antiterroristes » menées depuis l'attentat contre un hôtel proche de Mompasa qui a entraîné la mort de 15 personnes en 2002.

« Les États ont le devoir de protéger la population contre les actes de violence, mais cela ne les autorise pas à torturer ou à infliger de mauvais traitements aux suspects dans des lieux secrets et à harceler leur famille. Les autorités kenyanes ne respectent ni le droit international humanitaire, ni la législation du Kenya. Sécurité et droits humains sont totalement indissociables », a souligné Sheila Keetharuth, chercheuse sur le Kenya.

Le rapport, intitulé [Kenya: The impact of "anti-terrorism" operations on human rights](#) (index AI : AFR 32/002/2005) est fondé sur les témoignages d'anciens détenus, de familles de suspects, de militants des droits humains, d'avocats et d'organisations religieuses recueillis à Nairobi, Mombasa et Lamu. La délégation d'Amnesty International a également rencontré des représentants du gouvernement et des responsables de l'application de la loi.

« Lors de mon interrogatoire, les policiers ont menacé de me battre si je ne leur disais pas la vérité. Ils voulaient savoir où était mon mari, mais je n'en savais rien. À moment donné, ils ont commencé à me donner des coups de canne sur les jambes, sur les genoux et sur les talons. C'est une femme policier qui m'a soustraite à leurs coups. Le lendemain, je ne pouvais pas marcher et j'étais fiévreuse. J'ai demandé à être

transportée à l'hôpital, mais les policiers ont refusé. » Témoignage de la femme d'un suspect, recueilli le 17 mai 2004 par Amnesty International.

Principales conclusions du rapport

Les personnes suspectes d'actes de « terrorisme » sont souvent victimes de :

- torture, mauvais traitements et coups ;
- détention au secret sans chef d'inculpation ;
- détention dans des conditions dégradantes, sans hygiène et sans soins médicaux en cas de besoin ;
- harcèlement ou arrestation arbitraire de leurs proches pour qu'ils se rendent aux autorités ;
- perquisition ou arrestation sans mandat.

Amnesty International demande aux autorités kenyanes de veiller au respect des droits de toutes les personnes arrêtées ou détenues, ceci conformément aux normes et au droit international. Les détenus doivent pouvoir notamment rencontrer rapidement un avocat, leur famille et recevoir des soins médicaux si besoin est. Toutes les allégations de torture ou de mauvais traitements doivent donner lieu à une enquête indépendante et exhaustive.

L'organisation appelle aussi les forces de police du Kenya à former correctement l'ensemble des policiers dans le domaine des droits humains et à éviter les arrestations, les détentions illégales et les emprisonnements sans inculpation ni procès. ●

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le rapport [Kenya: The impact of "anti-terrorism" operations on human rights](#) (index AI : AFR 32/002/2005) sur le site d'Amnesty International.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>